

MAIRIE de  
BEAUMOTTE LES PIN  
70150  
☎ 03.84.31.78.12



## Réunion du Conseil Municipal Vendredi 3 juillet 2015 à 20h en Mairie

Réunion publique sous la présidence du Maire en exercice, Bernard DUMONT  
Secrétaire : Lucie GUERGEN

Tous les conseillers en exercice sont présents, hormis Pierre-Alain BEVALOT ayant donné procuration à Laure DENOIX, et Joël POUSSIERE.

Convocation en date du 26 juin 2015.

### Ordre du jour :

- Convention de fourrière (SPA GRAY)
- Convention de mise à disposition gratuite des services de l'Etat
- Prolongation du contrat de Mme AGNELOT (secrétaire) jusqu'au 31.12.15
- Délégation aux adjoints
- Indemnités des élus
- Site internet de la commune
- Devis : réfection du monument aux morts
- Devis : diverses voies communales
- Devis UTS : chauffage électrique logement rue du Breuil
- Devis pour remplacement de fenêtres
- Questions diverses :
  - Demande de Bringue Zingue productions, autorisation de tournage
  - Passage du jury des villages fleuris le mardi 7 juillet à 10h pour le concours des maisons fleuries
  - Demande de Laure DENOIX pour l'installation d'un chapiteau dans la cour de l'école pour fête familiale

Monsieur Bernard DUMONT demande l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Délégation au Maire
- Désignation des délégués du CCAS
- Signature du bail du logement n°3
- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et Établissements Publics Locaux

#### **1. Convention avec la SPA de Gray :**

Pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux Maires d'empêcher la divagation des animaux errants. Chaque commune doit donc posséder une fourrière ou signer une convention avec la SPA.

***Délibération : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Gray et de Haute-Saône.***

**UNANIMITE**

#### **2. Convention de mise à disposition gratuite des services de l'État :**

Notre communauté de communes dépassant le seuil de 10 000 habitants au 1er janvier 2016, nous disposons d'une année supplémentaire de mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme. C'est dans ce cadre que la convention doit être signée.

***Délibération : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol, jusqu'au 1er janvier 2017.***

**UNANIMITE**

### **3. Prolongation du contrat de Mme AGNELOT (secrétaire) jusqu'au 31.12.15 :**

Le contrat de Mme AGNELOT a pris fin le 30 juin 2015. Le Maire propose de prolonger son contrat de 10h par semaine jusqu'au 31 décembre 2015, dans l'attente de l'ouverture du poste de secrétaire de mairie.

***Délibération : Le Conseil Municipal autorise le Maire à prolonger le contrat de dix heures par semaine de Mme AGNELOT Laure, jusqu'au 31 décembre 2015, avant le recrutement d'une secrétaire à temps partiel.***

**UNANIMITE**

### **4. Délégations au Maire :**

***Délibération : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :***

**→ Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Cette délibération est à tout moment révoicable

**→ d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci**

**→ de prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation**

**UNANIMITE**

### **5. Délégations aux adjoints :**

***Délibération : Mr le Maire propose de donner délégation permanente aux trois adjoints que sont Mr Laurent SAUVIN, Mmes Laure DENOIX et Lucie GUERGEN, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation les adjoints pourront d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs. Mr le Maire précise que compte tenu des risques juridiques encourus, il ne donne aucune délégation concernant le cimetière et tout objet s'y rapportant.***

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Mr le Maire entendu, et après en avoir délibéré, charge Mr le Maire de prendre les arrêtés correspondants.***

**UNANIMITE**

## **6. Indemnités des élus :**

***Délibération*** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à compter du 18 juin 2015 :

- 1. de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à : 8.2% (le pourcentage maximal est de 17 % ce qui correspond à 646.25€) de l'indice brut 1015.***
- 2. de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes à : 2.6% (le % max est de 6.6% ce qui correspond à 250.90€) de l'indice brut 1015.***

**MAJORITE DES VOIX – UNE ABSTENTION**

## **7. Délégués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

Le CCAS est composé au minimum :

- de 4 membres élus par le Conseil, le Maire étant membre de droit
- de 4 catégories de représentants des associations utiles : associations familiales, de retraités et personnes âgées, de personnes handicapées, et œuvrant dans l'insertion. Le village ne comptant aucun de ces types d'associations, le CCAS est uniquement composé des membres élus par le Conseil.

***Délibération*** : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer :  **Bernard DUMONT (membre de droit), Laure DENOIX, Françoise LEJEUNE, Mathieu RUGGERI et Joëlle SANCEY, délégués au CCAS.**

**UNANIMITE**

## **8. Autorisation de signer le bail pour le logement n°3 :**

***Délibération*** : Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le bail avec Monsieur GATOUX Quentin pour l'appartement numéro 3 pour un loyer mensuel de 380 euros hors charges, à compter de la date de signature du bail.

**UNANIMITE**

## **9. Site internet de la commune :**

Lucie GUERGEN a débuté la rédaction du site internet de la commune. Pour rappel, il serait composé de 7 pages : Page d'accueil, Conseil municipal et communauté de communes, Vie de la commune, Mairie virtuelle, Tourisme et patrimoine, Associations et Commerces et artisans.

La création et le fonctionnement du site internet coûte 180€ pour 12 mois avec campagnol.fr.

***Délibération*** : Après l'exposé du contenu du site interne et l'intérêt de communiquer sur la vie de la commune, le Conseil Municipal décide la création d'un site internet et d'adhérer à campagnol.fr pour un montant de 180€ par an.

**UNANIMITE**

## **10. Devis réfection du monument aux morts :**

L'entreprise HINGER MAIRE a proposé un devis total de 6345,00€ HT/TTC (pas de TVA). Certains travaux pourraient être effectués par d'autres artisans ou bénévoles. La commune est en attente d'une réponse du Souvenir Français concernant son éventuelle subvention. Il serait nécessaire de réaliser au minimum un nettoyage complet du monument ainsi que le rechapage des lettres. Le conseil décide donc de demander d'autres devis et d'envisager la réalisation de certains travaux par des bénévoles.

## **11. Devis DDT voirie communale :**

La commune avait demandé aux services de la DDT des devis pour la réfection de l'ensemble des voies communales afin d'avoir une idée du coût, sachant qu'aucune subvention ne nous est accordée cette année. Le conseil étudiera en fin d'année selon le budget la réalisation des travaux prioritaires. La cantonnière Rose PHILIPPE a doré et déjà rebouché des trous avec de l'enrobé à froid.

### **12. Devis chauffage logement rue du Breuil :**

Il est rappelé que le loyer appliqué pour M. Chambon tenait compte du manque d'isolation et de chauffage électrique. M. Ruggeri a fait établir des devis pour le chauffage : un devis de l'entreprise UTS pour un montant de 4 662,80€ TTC (4 238,91€ HT) pour le remplacement de tous les radiateurs. Après discussion, il semble qu'il n'est pas nécessaire de changer tous les radiateurs de l'appartement et que le devis établi soit réalisé avec du matériel très haut de gamme. Un autre devis est en cours avec M. DENOIX.

### **13. Devis pour remplacement de fenêtres :**

M. Ruggeri a fait établir des devis pour le remplacement de 2 fenêtres cassées (une dans le logement rue du breuil et une dans le local du four à pain) : un devis de l'entreprise Ets Yves BRAUD pour un montant de 681,45€ HT et un devis de l'entreprise Menuiserie AGM pour un montant de 640€ HT. Philippe ROBIN propose de faire l'installation des fenêtres pour réduire les coûts.

### **14. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et Établissements Publics Locaux :**

Il semblerait que cette indemnité ne soit plus versée par la commune depuis plusieurs années. Il est donc décidé de vérifier cette information et de reporter le sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **15. Questions diverses :**

**15.1. Demande de Bringue Zingue productions pour autorisation de tournage** sur le territoire de la commune. C'est une association qui réalise des longs métrages avec des acteurs de la région. Elle a son siège à Orchamps dans le Jura. Le conseil décide d'autoriser cette association à réaliser ce tournage.

**15.2. Passage du jury des villages fleuris le mardi 7 juillet à 10h pour le concours des maisons fleuries :** Le jury des maisons fleuries se déplace à Beaumotte-les-pin le 7 juillet à 10h. Joëlle SANCEY représentera la commune. Merci de veiller à ce que l'environnement soit nettoyé.

**15.3. Demande de Laure DENOIX pour l'installation d'un chapiteau dans la cour de l'école pour fête familiale et utilisation du préfabriqué les 29 et 30 août.** Le conseil décide d'autoriser cette manifestation.

**15.4. Départ de M. HAMET François, préfet de la Haute-Saône**

**15.5. Demande d'alignement parcelle ZB 236 :** autorisé

**15.6. Recensement des horloges :** Demande de M. Roegel de lui envoyer des photographies de l'ancienne horloge de l'église, notamment le détail des mécanismes et des éventuelles plaques datées, ainsi que des documents d'archives (factures, délibérations...). Mathieu RUGGERI lui transmettra les informations dont il dispose.

**15.7. Restauration de l'église :** la restauration de l'église pourrait être subventionnée à 20% par la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Mathieu RUGGERI est en train d'élaborer un plan de rénovation sur 5 ans qu'il soumettra par la suite au conseil.

**15.8. Compte-rendu du Conseil d'école :** la communauté de communes a deux priorités pour les écoles : l'informatisation et la sécurisation des produits dangereux. Un point est fait sur les sorties scolaires.

**15.9. La balayeuse** est passée dans les rues du village pour nettoyer les rues (coût : environ 550€).

**15.10. Restauration du four à pain communal :** Mathieu RUGGERI et Philippe ROBIN ont entrepris la restauration du four à pain de commune situé derrière la mairie : aidés d'autres bénévoles, ils ont déjà nettoyé le sol, évacué les gravas, et coulé une dalle.

**Les travaux se poursuivront le samedi 11 juillet à partir de 8h, les volontaires seront les bienvenus et peuvent se faire connaître auprès de Mathieu RUGGERI et Philippe ROBIN**